



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Période d'activité

Les cours sont dispensés sur 32 ou 33 semaines de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés. Les inscriptions sont acceptées pour **une année scolaire complète** soit du 15 septembre au 15 juin. La dernière quinzaine de juin servant au spectacle, aux examens ou à rattraper des cours exceptionnellement annulés.

Inscriptions

Les documents à fournir pour le dossier d'inscription sont les suivants :

- **Fiche d'inscription, impliquant l'acceptation du règlement, remplie et signée par le représentant légal et par l'élève .**
- **Règlement de la cotisation annuelle d'adhésion au Petit Conservatoire de Danse et du montant des cours.**
- **Certificat médical obligatoire.** *L'élève n'a pas accès aux cours tant qu'il n'a pas fourni ce certificat.*
- **Autorisation pour le droit à l'image** dûment signée. Cette autorisation est nécessaire à la réalisation d'un dvd ou de photographies des examens ou du spectacle de fin d'année dans les conditions précises qu'elle stipule. Elle doit être signée par les élèves majeurs ou par la mère et le père pour les élèves mineurs.

Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée et validées à réception du dossier complet, priorité étant donnée aux anciens élèves jusqu'à fin aout .

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré.

Pour des raisons médicales, l'inscription des enfants ne sera acceptée que s'il ont 4 ans révolus le jour de la rentrée (loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse).

Tarifs

Le montant des cours est fixé sur une base forfaitaire annuelle. Il tient compte des vacances scolaires officielles et des jours fériés pendant lesquelles l'Ecole est fermée.

Le règlement des cours s'effectue en totalité à l'inscription. Toutefois un échelonnement de l'encaissement vous est proposé

- en remettant 3 chèques qui seront encaissés le 10 octobre, le 10 janvier, le 10 avril de l'année scolaire.
- ou en faisant 1 ou 2 virements pour la somme équivalente en septembre et novembre (fournir une pièce justificative de paiement).

Nous acceptons les **Chèques-vacances**, les **Chèques-Sports ANCV** ainsi que le **Chèque-Sport** de la Ville de Gaillard.

Une réduction de 15 % est accordée pour le deuxième membre d'une même famille.

Certains comités d'entreprises prennent en charge une partie des dépenses liées à vos activités. une attestation de paiement vous sera alors fournie pour en obtenir le remboursement.

Résiliation

Toute année commencée est due en totalité. L'inscription est considérée comme définitive après les deux premiers cours d'essai.

Les absences des élèves en dehors des congés scolaires ne sont pas déductibles mais les cours manqués peuvent être, dans certains cas (maladie, voyage scolaire etc...), récupérés en fonction des possibilités, dans d'autres cours.

Seule une interruption pour cas de force majeure (problème médical réel et sérieux, mutation professionnelle, déménagement ou licenciement) sur présentation d'un justificatif ou certificat médical uniquement, **pourra donner lieu à un remboursement.**

Dans ce cas, tout trimestre commencé est dû. La cotisation couvrant les frais d'inscription et de gestion reste acquise à l'Association.

Cours et consignes

Le planning des cours est fixé en début d'année scolaire. En cas d'effectif trop faible sur un cours, celui-ci pourra être supprimé, un autre sera alors proposé.

Les cours peuvent être annulés en cas de fermeture ponctuelle des locaux pour des manifestations organisées par la mairie (Trophées des sports, festival de Tango et autres etc...), raisons qui sont indépendantes de la volonté de l'Ecole, ils pourront être récupérés dans d'autres classes.

Sauf autorisation spéciale, les parents ou tous autres accompagnants n'ont pas accès aux salles de danse, ni pendant les cours, ni pendant les répétitions sauf pendant les semaines de « classes ouvertes » qui ont lieu avant les vacances scolaires.

Pendant celles-ci, les auditeurs seront priés, afin de ne pas perturber le cours par des déplacements, d'entrer au début du cours et d'y assister jusqu'à la fin.

Il n'est pas permis de filmer pendant ces séances. **Les téléphones portables des élèves comme des auditeurs doivent être éteints pendant toute la durée du cours.**

L'école recommande de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires et décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'oubli.

Tenue de cours

Une tenue impeccable est demandée dans tous les niveaux et doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève. **Le choix de la tunique est imposé par l'Ecole.** Les collants avec pied et les chaussons demi-pointes en toile (rose pour les filles et gris pour les garçons) sont de rigueur. Ils doivent être munis d'élastiques de couleur assortie aux chaussons. La tenue doit être lavée après chaque cours et marquée au nom de l'enfant.

Le chignon est obligatoire à partir de la classe préparatoire (7 ans) et la queue de cheval ou le bandeau (pour les cheveux courts) pour les petits .

Par mesure de sécurité les chewing-gum, bonbons ainsi que montres et bijoux ne sont pas autorisés dans les cours.

Le port de lunettes est déconseillé en cours mais il est, par contre, proscrit sur scène lors des répétitions et spectacle en raison de l'éblouissement induit par les éclairages.

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter dans un cours un élève qui ne présente pas une tenue ou une coiffure adéquate . Il pourra, dans ce cas, assister au cours en tant qu'observateur sans y prendre part.

Assiduité

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année et doivent respecter les horaires de début et de fin de cours.

Dans l'intérêt même d'un enfant, **toute absence d'un élève mineur devra être signalée** au professeur ou à la direction avant le cours.

Après plusieurs absences injustifiées ou régulières et répétées, l'Ecole se verra contrainte de prendre des mesures de renvoi du cours ou de la participation au spectacle sans que cela donne lieu à un remboursement.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse les élèves sont invités à rester chez eux et prévenir le professeur.

Absence d'un professeur

En cas d'indisponibilité prévue d'un professeur, un remplaçant sera nommé . En cas de maladie, les parents seront prévenus par téléphone ou sms ou e-mail et par un message affiché à l'entrée de la salle de danse ou sur la porte extérieure du Centre.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de veiller à ce que le cours ait bien lieu avant de laisser l'élève seul.

Responsabilité de l'école

L'Ecole de Danse décline toute responsabilité vis à vis des élèves en cas d'absence, de retard ou de départ anticipé de leur part.

L'Ecole et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des heures de cours. Les enfants doivent être confiés au professeur au début de la classe et repris en charge dès la fin de celle-ci. Ils ne sont pas tenus d'assurer la garde des élèves avant et après leurs cours.

L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Les élèves doivent par conséquent s'assurer eux-mêmes contre ces risques.

En cas d'urgence médicale, s'il n'a pas été possible de contacter le médecin traitant, le professeur est habilité à appeler le 15 .

Spectacle

Le spectacle de l'Ecole de Danse a lieu tous les 2 ans. La présence des élèves à toutes les les séances de travail et représentations du spectacle est obligatoire dès lors que les répétitions sont engagées.

Les élèves et leurs parents pour les mineurs s'engagent après acceptation et signature du document informatif relatif au spectacle (remis en janvier), à respecter le planning de travail ainsi que les contraintes et les consignes liées aux répétitions, essayages, déplacement sur le lieu de la représentation.

L'entrée au spectacle est payante y compris pour les familles d'élèves.

Pendant le spectacle, les photos sans flash sont autorisées mais il est strictement interdit de filmer afin de ne pas perturber l'entourage par l'utilisation de l'écran lumineux (caméscopes, I-phone et tablettes).

Toute diffusion de film ou photo sur internet extrait des examens, spectacles, stages ou cours de l'école doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation écrite de la direction.

Conditions particulières

Toute élève ayant commencé son année doit pouvoir poursuivre son cursus, en cas de problème familial. Il peut être envisagé une modification des conditions de paiement en fonction de la gravité de la situation, cas soumis à l'appréciation du bureau et sur présentation de justificatifs.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.